

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **22 juin** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **16 juin** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Adeline GIRARD, Catherine GIACOMETTI, Michaël RAFFORT, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Alain ETIEVENT (pouvoir donné à Thierry MONIN), Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN (pouvoir donné à Adeline GIRARD), Victoria CESAR (pouvoir donné à François-Joseph MATHEX), Emilie RAFFORT, Sandra ACHOUR, Maxime BRUN

En exercice	19
Présents	12
Suffrages exprimés	15
Vote pour	15
Votre contre	0

Cession de biens communaux à titre gratuit à une association

DÉLIBÉRATION N° 80/2022

Monsieur le Maire expose :

À l'occasion du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public (DSP) du restaurant de la piscine, des biens communaux ont été récupérés par les agents des services techniques dans le but de les revaloriser. Les biens en mauvais état et non réutilisables ont été jetés à la déchetterie des Allues, à savoir un lot de vaisselle à dessert, un grill fonctionnant au gaz et une étuve électrique.

Les autres biens ont été mis en vente par l'intermédiaire du site de vente aux enchères Agorastore, à savoir un four à pizza cédé pour un montant de 240,00 € net de taxe et une éplucheuse à légumes cédée pour un montant de 83,00 € net de taxe. Un ensemble de 66 chaises et de 4 tables type « bistrot » n'a pas trouvé acquéreur.

La commune des Allues a la volonté de ne pas systématiquement jeter les biens communaux dont elle n'a plus l'utilité lorsque ces derniers sont encore en bon état et souhaite qu'ils soient revalorisés auprès d'une association ayant un intérêt public local.

- *Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.2141-1, L3212-2 et L3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,*
- *Vu l'avis de la Commission permanente du 6 septembre 2021.*

- CONSIDÉRANT que l'association EMMAÛS de Moûtiers répond bien à un intérêt public local pour la collectivité et que les contreparties, notamment en termes de durabilité du fait de la non-destruction de biens, sont suffisantes ;

- CONSIDÉRANT que les biens ne seront pas cédés à titre onéreux par l'association.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la cession à titre gratuit de l'ensemble composé de 66 chaises et de 4 tables type « bistrot » à l'association EMMAÛS de Moûtiers,
- APPROUVE pour les prochaines occasions, la cession à titre gratuit de mobiliers intégrés au domaine privé de la collectivité, quand ces cessions respectent les conditions légales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions qui entérineront les termes de ces cessions.

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN

Affichée le 01/07/2022

